



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

FINANCES

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 – Décision modificative n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe des Transports Publics de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte un ajustement des crédits concernant la concession de service public relative à l'exploitation de services de transport public de voyageurs.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n° 05-04-22/18 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif,

VU sa délibération 28-06-22/40 du 28 juin 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports publics,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget annexe des transports 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous-traitance générale	-189 000 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				-189 000 €	
77	778	R	Autres produits exceptionnels		-189 000 €
Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles					-189 000 €
Total section de fonctionnement				-189 000 €	-189 000 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDDITS.



Le présent acte est certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.